Les décharges sauvages: les Maires en première ligne

Territoires Conseils
un service Banque des Territoires

Sommaire

01 Introduction 3

02 Brève présentation du rapport de l'ADEME 5

03 Les obligations à la charge des producteurs ou détenteurs de déchets 7

04 Identifier le responsable des déchets sauvagement déposés 9

05 Face aux dépôts sauvages, les obligations à la charge des pouvoirs publics 11

06 Les évolutions législatives 17

Interne

01

Introduction: Les définitions utiles

Introduction: Les définitions utiles

- **Le Déchet** est toute substance ou tout objet ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de le faire (Article L541-1-1 du code de l'environnement)
- **Les déchets sauvages** sont « les déchets abandonnés de manière inadéquate, volontairement ou par négligence dans des zones accessibles au public ou sur des terrains privés avec ou sans le consentement du propriétaire ». (Rapport de l'ADEME, « caractérisation de la problématique déchets sauvages », février 2019)

D'après le rapport de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), **il existe trois types de dépôts sauvages:**

- Les dépôts contraires au règlement de collecte;
- Les dépôts sauvages diffus;
- Les dépôts sauvages concentrés.

Interne

02

Brève présentation du rapport de l’ADEME de février 2019

Brève présentation du rapport de l'ADEME de février 2019

- **Les déchets constituant les dépôts sauvages** : Majoritairement les déchets diffus (articles nomades, mégots de cigarettes, sacs plastiques et d'ordures ménagères), ainsi que les déchets inertes de construction.
- **Le type de dépôts sauvages les plus fréquemment constatés** : les dépôts contraires au règlement de collecte.
- **Les personnes déposant sauvagement leurs déchets**: 33% d'habitants du territoire, 24% d'habitants des collectivités voisines, 24% d'artisans et d'entreprises, 9% de touristes, 4% de commerçants, 2 % d'autres, 4% dont on ne sait pas.
- **Les raisons des dépôts sauvages** : 33% liés à des incivilités, 25% à l'absence de sanctions, 20% liés au refus de payer (Taxe incitative ou l'accès à la déchetterie pour les entreprises).

Les acteurs sollicités par l'ADEME ont proposé de mener de nombreuses expériences pour améliorer:

- La prévention;
- L'identification des déposants;
- Les actions curatives:
- La mise en œuvre des actions coercitives.

03

Les obligations à la charge des détenteurs ou producteurs de déchets

Les obligations à la charge des producteurs ou détenteurs de déchets

Le producteur ou le détenteur de déchets est tenu d'assurer ou d'en faire assurer la gestion. Ce qui couvre le transport, la valorisation et l'élimination des déchets.

L'obligation du producteur ou du détenteur s'éteint lorsque le déchet ne peut plus être considéré juridiquement comme un déchet. Soit le déchet a été éliminé, soit il a été valorisé.

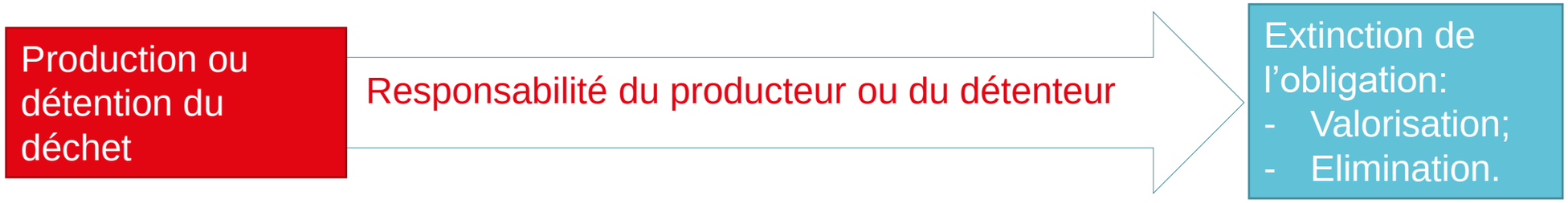

04

Identifier le responsable des déchets sauvagement déposés

Identifier le responsable des déchets sauvagement déposés

- En vertu de l'article **L541-3 du code de l'environnement** : Les pouvoirs de police spéciale permettant de lutter contre les déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions encadrant le traitement ou le dépôt des déchets, s'exerce à l'égard du **producteur ou du détenteur des déchets**.
- Problème, celui-ci n'est pas toujours identifiable. De ce fait, lorsque le détenteur ou le **producteur ne sont pas identifiables**, c'est **la personne qui se trouve en possession** des déchets qui en **sera responsable**.
- Pour être plus précis**, faute de l'existence d'un détenteur ou d'un producteur identifiable, le propriétaire négligent du terrain sur lequel se trouve les déchets sera tenu de les éliminer.**

05

Face aux dépôts sauvages, les obligations à la charge des pouvoirs publics

Face aux dépôts sauvages, les obligations à la charge des pouvoirs publics- Les autorités compétentes

- Le Maire et le Préfet sont les titulaires des pouvoirs de Police permettant de lutter contre les dépôts sauvages.

- Pour l'instant, le pouvoir de police prévu à l'articles L541-3 du code de l'environnement n'est pas transférable au Président d'un Etablissement Public de Coopération intercommunales.

Interne

Face aux dépôts sauvages, les obligations à la charge des pouvoirs publics- Les mesures susceptibles d'être prises selon le dépôt sauvage.

Types de dépôts sauvages	Dépôts contraires au règlement de collecte	Dépôts sauvages diffus	Décharges illégales
Compétence de police administrative:	Règlement organisation de la collecte et du traitement des déchets : Président EPCI ou Maire. Constatation, édiction des sanctions administratives : Maire	Le Maire et en cas de carence, le Préfet	Préfet à la fois pour la partie ICPE et la gestion illégale des déchets.
Références :	L2212-2 et L2224-16 du CGCT, L541-3 du Code de l'environnement	L2212-2 du CGCT, L541-3 du Code de l'environnement	L171-7, L171-8, L541-3, R541-12-16 du Code de l'environnement.

Face aux dépôts sauvages, les obligations à la charge des pouvoirs publics- Les sanctions pénales

Contraventions	Cas	Montants pour les particuliers	Références
Classe 2	Dépôt contraire au règlement de collecte (tri, jour, horaire)	- Amende forfaitaire de 35 € si elle est payée sous 45 jours ; - 75 € au-delà de 45 jours ; - En cas de défaut de paiement, le juge du tribunal de police décide du montant de l'amende qui peut aller jusqu'à 150 €	Article R632-1 du code pénal (Article R541-76 du code de l'environnement)
Classe 3	Dépôt sauvage sur la voie publique	- Amende forfaitaire de 68 € si elle est payée sous 45 jours ; - 180 € au-delà de 45 jours ; - En cas de défaut de paiement, le juge du tribunal de police décide du montant de l'amende qui peut aller jusqu'à 450 €	Article R633-6 du code pénal
Classe 4	Dépôt qui entrave la libre circulation sur la voie publique	Amende forfaitaire dont le montant est décidé par juge du tribunal de police et pouvant aller jusqu'à 750 €	Article R644-2 du code pénal
Classe 5	Dépôt en flagrant délit avec l'aide d'un véhicule ou abandon d'épave de véhicule	Montant de l'amende fixé par le tribunal de police pouvant aller jusqu'à 1500 € et en cas de récidive jusqu'à 3 000 € + confiscation du véhicule	Article R635-8 du code pénal (Article R541-77 du code de l'environnement)

Extrait du Rapport de l'ADEME, « Caractérisation de la problématique des déchets sauvages »

Face aux dépôts sauvages, les obligations à la charge des pouvoirs publics- La carence du maire

En vertu de l'article L541-3 du code de l'environnement, le Maire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'élimination des déchets dont l'abandon, le dépôt ou le traitement présente des dangers pour l'environnement.

Face à des dépôts sauvages, l'autorité municipale peut voir sa responsabilité engagée :

- *Lorsqu'elle ne prescrit pas les mesures nécessaires aux producteurs, détenteurs ou, le cas échéant, aux propriétaires négligents pour assurer l'élimination des déchets abandonnés ou sauvagement abandonnés;*
- *Lorsqu'elle a connaissance et n'informe pas le Préfet de l'existence, sur un site ICPE, d'un ou plusieurs dépôts irréguliers de déchets.*

Interne

Face aux dépôts sauvages, les obligations à la charge des pouvoirs publics- La Vidéo protection

Sous réserve d'obtenir l'autorisation préfectorale prévue aux articles L252-2 et suivants du code de la sécurité intérieure, il est possible d'équiper les lieux sujets à d'éventuels dépôts sauvages d'un dispositif de **vidéoprotection**.

L'installation d'un tel équipement doit être combinée par l'installation de panneaux visibles informant les administrés :

- De l'existence du dispositif;
- De son responsable;
- Des modalités concrètes d'exercice de leur droit d'accès aux renseignements visuels les concernant.

Interne

06

Les évolutions législatives envisagées

Les évolutions législatives envisagées

Le projet de loi « Engagement » et « proximité »:
➢ Introduction d'une amende administrative au profit du Maire: Concernerait les manquements aux arrêtés municipaux présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant caractère répétitif ou continu. Les manquements concernés seraient listés.
Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire:
➢ Introduction d'une amende administrative au profit du maire: celle-ci concernerait spécifiquement les dépôts sauvages de déchets. ➢ Possible transfert des pouvoirs de police prévues à l'article L541-3 du code de l'environnement au président d'un EPCI à fiscalité propre sur le fondement de l'article L5211-9-2 du CGCT.

Service de renseignements téléphoniques

Certaines questions posées par les participants peuvent renvoyer à des situations très particulières, qui nécessitent une réflexion plus approfondie qui dépasse le cadre de ces réunions. Afin d'obtenir la meilleure réponse possible, contactez le service de renseignements téléphoniques de Territoires Conseils :

- *par téléphone au 0970 808 809*
- *par mail sur le site Internet www.banquedesterritoires.fr, espace Territoires Conseils, Service de renseignements juridiques et financiers – rubrique Contact. Vous y trouverez également un espace «Questions-réponses » **ainsi qu'un espace dédié à la préparation des municipales de mars prochain** : https://www.banquedesterritoires.fr/municipales-2020*

Dans le cadre des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, ce service de renseignements est accessible gratuitement à toutes les communes de moins de 10 000 habitants, toutes les communes nouvelles et les intercommunalités sans limite de taille.

banquedesterritoires.fr

@BanqueDesTerr